

Consultation dans le cadre du projet Avenir Berne Romande

Le Conseil du Jura bernois (CJB) salue les modifications des bases légales cantonales pour lesquelles le changement d'appartenance cantonale de Moutier a une influence. Il souligne notamment les nouvelles dispositions prévues pour le développement d'organisations faïtières promouvant le développement et la promotion économiques du Jura bernois ainsi que la nouvelle organisation prévue pour l'Office des poursuites et faillites.

Le CJB a pris part à la consultation lancée par le canton de Berne dans le cadre du projet Avenir Berne Romande. Ces modifications concernent la Constitution cantonale (ConstC), la loi sur le statut particulier (LStP) ainsi que quatre autres lois¹. Dans sa prise de position, le CJB soutient les nouvelles dispositions prévues dans la LStP permettant de soutenir des organisations faïtières qui promeuvent le développement et la promotion économiques du Jura bernois. Dans le cas concret, cela permettra à la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois de disposer d'un soutien financier pour son développement et ses activités. Ceci s'inscrit clairement dans le cadre du projet Avenir Berne Romande et du développement du Jura bernois. Le CJB a particulièrement relevé l'importance que cette Fondation puisse agir et développer ses activités de manière apolitique – comme elle l'a fait jusqu'à présent ; des précisions en ce sens ont été demandées dans le rapport qui accompagne la révision de la loi.

Le CJB soutient également les orientations prises pour regrouper l'Office des poursuites et faillites dans le Jura bernois (Région « Jura bernois-Seeland ») tout en gardant des agences dans les deux régions, ce qui fait sens pour pouvoir notamment garantir un service à la population dans les deux langues.

Adaptation des bases légales cantonales pour les situations d'urgence

Le CJB a pris position sur la révision partielle de la Constitution cantonale et de la législation sur le Grand Conseil portant sur des adaptations institutionnelles pour la gestion de situations de crise. Ceci se réfère notamment aux expériences faites durant la pandémie de Covid-19.

Le CJB se montre en faveur de l'introduction d'un nouvel outil, à savoir la procédure législative d'urgence. Cette dernière permet d'agir plus rapidement, avec notamment l'entrée en vigueur immédiate de nouvelles réglementations nécessaires pour gérer une crise et permet dès lors de passer au-dessus du délai référendaire habituel.

Cette révision prévoit également de renforcer l'implication du Grand Conseil lors de situations de crise. Pour ce point, le CJB demande au canton de rester vigilant et d'éviter d'opter pour des procédures trop restrictives qui pourraient entraver les travaux menés par l'autorité exécutive. Les modifications proposées demandent par exemple que l'organe compétent du Grand Conseil soit consulté au sujet des décisions de dépenses avant que le Conseil-exécutif puisse prendre une décision. Le CJB est d'avis qu'il faut pouvoir au maximum optimiser les procédures afin de

¹ Loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA), loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS), loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP), loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP).



garder la flexibilité nécessaire. Le CJB est par contre en faveur des dispositions qui permettent au Grand Conseil de légiférer rapidement en cas de crise (approbation immédiate des ordonnances de nécessité, etc.).

Bilan sur les entretiens de reporting menés en 2022 par le CJB

Chaque année, le CJB mène des entretiens de reporting avec les institutions au bénéfice d'un contrat de prestations pour établir un bilan des activités réalisées l'année précédente ; en 2022, l'année de référence était donc 2021. Le CJB a ainsi rencontré les douze institutions d'importance régionale – avec des représentants des communes-siège et du Syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles Bienne-Seeland-Jura bernois–, l'association du fOrum culture et la Fondation de l'Abbatiale de Bellelay. Des séances de reporting ont aussi été organisées avec les structures pour lesquelles des conventions particulières ont été définies : l'association Usinesonore – avec une représentation du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) –, la compagnie Utopik Family et le Musée jurassien des arts de Moutier, pour le développement de ses activités de médiation culturelle. Un entretien a aussi été réalisé avec la Fondation Mémoires d'ici en collaboration avec la Direction de l'instruction publique et de la culture.

Lors de ces séances de reporting, le CJB a une fois de plus pu constater le grand dynamisme et l'engagement des structures culturelles du Jura bernois. Elles ont pu répondre pour la plupart aux prestations attendues et proposer des activités de grande qualité. En 2021, les conséquences des mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 ont encore impacté le secteur culturel, en particulier le domaine des arts vivants et notamment les centres culturels.

Ces rencontres sont précieuses pour suivre les activités des institutions, leurs préoccupations et leurs perspectives de développement. Lors de ces échanges, plusieurs sujets ont pu être abordés dont la reprise culturelle suite à la pandémie, les inquiétudes liées au renchérissement qui impacte la plupart des structures, ou encore le renouvellement en cours d'une partie des contrats de prestations pour les années 2024-2027.

Autres dossiers

Le CJB a également :

- pris position sur la nouvelle mouture du programme NPR 2024+ ;
- pris position dans le cadre de la consultation sur la loi cantonale sur les forêts ;
- préavisé la nouvelle composition de la Commission interjurassienne de la formation professionnelle en agriculture et économie familiale (CIFPAEF) pour la période 2023-2026 ;
- procédé à des nominations dans différents groupes de travail et projets ;
- versé des subventions dans les domaines du Fonds pour l'encouragement aux activités culturelles (FEAC). Un tableau récapitulatif est proposé sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.conseildujurabernois.ch/subventions.html>.

Informations et contacts

- Cyprien Louis, président du CJB, 078 714 45 53
- Kim Seiler, secrétaire générale du CJB : 031 633 75 73 / 079 482 34 72
- Mélanie Cornu, déléguée du CJB à la culture, 079 929 19 53

La Neuveville, le 31 janvier 2023

